



Préavis municipal N° 10/2021 : Modification du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions du 05.09.2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de MMe Laurence Cuany Rieder, MM Claude-Alain Berzin, Nicolas Borgeaud, Christophe Devallonné et le soussigné Samuel Aubert s'est réunie le 25 novembre à Thierrens, en présence de M Yves-Alain Bigler municipal en charge du dossier.

Le préavis présente la modification de règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions, nécessaire à la réalisation du nouveau bâtiment de la société Car Postal.

La localité de Thierrens revêt une importance particulière sur le réseau local de desserte des bus de Car Postal. Ce dernier s'étant passablement développé ces dernières années, il s'avère nécessaire de construire un nouveau garage de plus large capacité pour recevoir les véhicules.

Plusieurs projets ont été étudiés depuis de nombreuses années, pour aboutir à la présente solution, seule à avoir obtenu l'aval des services de l'Etat consultés.

L'affectation de la parcelle concernée, actuellement en zone d'utilité publique au PGA, doit toutefois être modifiée afin de clarifier son affectation future.

Cette modification a été légalement mise à l'enquête publique cet automne, sans rencontrer d'oppositions.

Le Conseil doit désormais valider ce changement de règlement pour permettre cette nouvelle construction.

La mise à l'enquête du nouveau dépôt est prévue pour le printemps 2022.

Les coûts de ce projet et des démarches administratives y relatives sont intégralement à charge de CarPostal.

Ce projet est coordonné avec celui du nouveau collège en construction, il a été dimensionné avec de la réserve de capacité et pourra ensuite être agrandi au besoin.

Le dépôt actuel situé en zone artisanale ne sera plus exploité par CarPostal, il sera vraisemblablement vendu, la commune dispose d'un droit de préemption.

Conclusion :

A vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire d'accepter le préavis 10/2021 tel que présenté.

Thierrens, le 25 novembre 2021

Laurence Cuany Rieder

Nicolas Borgeaud

Claude-Alain Berzin

Christophe Devallonné

Samuel Aubert, rapporteur



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Rapport de commission

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42).**